

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1^{er} avril 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est absente :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
-----------------------	----------------	---------

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

90-04-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Audit des états financiers 2025, 2026 et 2027 – Appel d'offres sur invitation numéro SHB2025120 – Octroi;
- 2.6 Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine – Adoption;
- 2.7 Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plan et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées – Adoption;
- 2.8 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Adoption;
- 2.9 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec – Congrès 2025 – Inscription – Approbation;
- 2.10 Chapdelaine et Associés – Mandat pour transfert du REER collectif – Ratification;
- 2.11 Réseau de fibre optique – Avis de dénonciation des ententes en vigueur – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Rapport du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 et rapport sommaire 2024 – Dépôt;
- 3.4 Plan de sécurité civile – Mise à jour 2025 – Approbation;
- 3.5 Demande de modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) – Municipalité de Sainte-Christine – Appui;

3.6 Incendie – Rapport annuel d’activités de l’an 3 – Schéma incendie révisé – Adoption;

4 TRANSPORT

4.1 MRC des Maskoutains – Carrières et sablières – Dépôt;

4.2 Travaux rang Saint-Augustin – Portion des travaux pour le petit ponceau fait à l’interne – Acquisition du ponceau et octroi du mandat de creusage et installation – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 Échantillonneur d’eau pour le système membranaire à la station de filtration d’eau potable – Annulation de la commande et de la résolution – Approbation;

5.3 Usine d’épuration des eaux usées – Entretien des supprimeurs;

5.4 Formation en eau potable – Directeur des travaux publics – Ratification;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure concernant les lots numéros 1 956 427 et 1 956 422;

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Chalet des loisirs – Imprimante pour la coordonnatrice des loisirs – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

91-04-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

92-04-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	111 452,81 \$
Salaires payés	59 226,23 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	63 970,96 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 26 mars 2025 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Audit des états financiers 2025, 2026 et 2027 – Appel d'offres sur invitation numéro SHB2025120 – Octroi

93-04-2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro SHB2025120 pour le contrat des audits financiers pour les années 2025, 2026 et 2027, préparé par la directrice générale et transmis le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont déposé leur soumission et dont le procès-verbal d'ouverture est disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour cet appel d'offres est la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des audits financiers pour les années 2025, 2026 et 2027 pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au montant de total de 56 182,53 \$, incluant les taxes, répartie de la manière suivante avant les taxes applicables, soit : au montant de 15 500 \$ pour l'année 2025, au montant de 16 275 \$ pour l'année 2026 et au montant de 17 090 \$ pour l'année 2027, tel qu'il appert à l'appel d'offres numéro SHB2025120 qui sera utilisé aux fins de contrat pour la période visée.

2.6 Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine – Adoption

94-04-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 555-2020 de l'ordre de 68 526 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris la décision de procéder à l'installation du jeu sur la patinoire existante, faisant en sorte de n'avoir aucune nouvelle construction de surface à construire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné et que le dépôt du projet de Règlement a été fait à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet du Règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et également disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine; et

DE TRANSMETTRE ledit Règlement au MAMH pour son approbation, ainsi que pour effacer le solde de celui-ci de la liste de Règlement d'emprunt en attente au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.7 Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plan et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées – Adoption

95-04-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plans et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 514-2018 de l'ordre de 105 407 \$;

CONSIDÉRANT que ce Règlement avait été fait en 2018, pour faire les premiers plans pour l'épuration par le biais d'étangs aérés, ce qui n'était pas possible dans le cas de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT le nouveau Règlement d'emprunt numéro 587-2022, décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt du projet de Règlement a été fait à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet du Règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et également disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plan et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées; et

DE TRANSMETTRE ledit Règlement au MAMH pour son approbation, ainsi que pour effacer le solde de celui-ci de la liste de Règlement d'emprunt en attente au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.8 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Adoption

96-04-2025

CONSIDÉRANT les dispositions législatives qui s'appliquent relativement au *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), articles 1094.1 à 1094.11;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives qui s'appliquent relativement à la *Loi sur la fiscalité municipale*, articles 244.1 et suivants;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité doit faire l'équilibration du rôle tous les trois (3) ans, article 46.1, LFM, et son maintien d'inventaire aux neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer les taxes annuellement, le conseil municipal désire créer un Fonds de réserve, afin de percevoir une contribution financière annuellement plutôt que de devoir faire des perceptions très élevées les années d'équilibration et de maintien d'inventaire, pour assurer une stabilité dans la perception pour les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de Règlement a été fait à la séance du 4 février 2025 et des exemplaires étaient disponibles lors de la séance et par la suite au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2025 et qu'aucune demande de modification du Règlement n'a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'un avis référendaire a été affiché selon les normes le 5 mars 2025 et qu'aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer l'abandon dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibration et de maintien d'inventaire du rôle.

2.9 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec – Congrès 2025 – Inscription – Approbation

97-04-2025

CONSIDÉRANT que le congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) aura lieu à La Malbaie les 21, 22 et 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Municipalité puisse être au courant des nouveautés en matière particulièrement de lois, de réglementations, ainsi que des nouvelles obligations concernant les finances et la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun à ce que la directrice générale puisse y assister pour connaître les modifications et nouveautés municipales et ainsi se former sur ces nouveaux aspects municipaux;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription au congrès sont de 830 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais d'hébergement et les frais de déplacement seront séparés avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine par la participation de leur directrice générale, M^e Josée Vendette;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu à La Malbaie, les 21, 22 et 23 mai 2025, au montant d'inscription de 830 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER le remboursement des dépenses pour un maximum de deux nuits et des frais de déplacement, tel que prévu à l'article 72.2 de la Politique des conditions de travail.

2.10 Chapdelaine et Associés – Mandat pour transfert du REER collectif – Ratification

98-04-2025

CONSIDÉRANT que le régime de retraite utilisé par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sera retiré des services offerts et qu'il y a lieu de faire le transfert de notre régime de REER collectif rapidement, afin de ne pas pénaliser les employés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un domaine qui nécessite des connaissances particulières afin de ne pas perdre d'acquis et de maintenir un régime comparable, il y avait lieu de mandater un conseiller pour valider les informations et émettre une recommandation;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de nommer monsieur Guy Dubé, de Chapdelaine et Associés, ce qui fait partie de notre gamme de service en assurances, et ce, sans frais supplémentaire;

CONSIDÉRANT que dû au court délai, un mandat a été donné par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale adjointe, madame Lucie Chevrier, en date du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER le mandat à monsieur Guy Dubé, de Chapdelaine et Associés pour le transfert du REER collectif de la Municipalité, tel que transmis le 11 mars 2025, et ce, sans frais.

2.11 Réseau de fibre optique – Avis de dénonciation des ententes en vigueur – Approbation

99-04-2025

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1^{er} avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Coptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services Internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉNONCER toutes les ententes auxquelles la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Coptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

100-04-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- Trois casques, au montant de 425 \$ chacun;
- Un ensemble de petits outils de désincarcérations, au montant de 1 725 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

101-04-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mars 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mars 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Rapport du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 et rapport sommaire 2024 – Dépôt

Dépôt du compte rendu de la cour municipale pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, ainsi que du sommaire des constats émis pour l'année 2024.

3.4 Plan de sécurité civile – Mise à jour 2025 – Approbation

102-04-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter chaque année son plan des mesures d'urgence mis à jour, à moins qu'il n'y ait aucun changement;

CONSIDÉRANT que plusieurs petites mises à jour et une mise à niveau étaient nécessaires, dont le changement de la Loi, ainsi que des noms et coordonnées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan des mesures d'urgence 2025, mis à jour.

3.5 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) – Municipalité de Sainte-Christine – Appui

103-04-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-02-2025, transmise par la Municipalité de Sainte-Christine;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la Sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un Service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Christine dans sa demande à la vice-première ministre et ministre des Transport et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2), afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la vice-première ministre et ministre des Transport et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalité du Québec, ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

3.6 Incendie – Rapport annuel d'activités de l'an 3 – Schéma incendie révisé – Adoption

104-04-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'adopter chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de transmettre chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains en conformité avec le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport incendie pour l'an 3, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPOUVER le rapport d'activité annuel incendie de l'an 3 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé; et

D'AUTORISER la transmission dudit rapport à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé.

4 TRANSPORT

4.1 MRC des Maskoutains – Carrières et sablières – Dépôt

Dépôt de la résolution numéro 2025-03-49 de la MRC des Maskoutains concernant le dépôt des sommes des carrières et sablières de Mont Saint-Hilaire, ainsi que la résolution 2025-03-50 concernant les redevances des autres exploitations, accompagnée des tableaux de redistribution aux municipalités, et ce, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

4.2 Travaux rang Saint-Augustin – Portion des travaux pour le petit ponceau fait à l'interne – Acquisition du ponceau et octroi du mandat de creusage et installation – Approbation

105-04-2025

CONSIDÉRANT les travaux de resurfacement et de réfection de deux ponceaux à faire sur le rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT la subvention reçue pour aider au financement de ces travaux, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT que le changement du gros ponceau, le resurfacement et l'ajout de glissière sera fait par la compagnie Pavage Drummond inc., tel qu'il appert à la résolution numéro 50-02-2025;

CONSIDÉRANT que le changement du petit ponceau sera fait à l'interne, par le biais d'un entrepreneur en excavation et l'équipe des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le coût du ponceau en acier aluminisé T.T.O.A, 600 mm, d'une épaisseur de 2 mm et d'une longueur de 15,5 m, au montant de 3 473,11 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie Le Spécialiste du Ponceau, tel qu'il appert à la soumission numéro 119, datée du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT le coût pour l'excavation auprès de la compagnie Excavation Luc Déry, estimé environ et ajustable selon les heures réellement travaillées, au montant de 1 848 \$ pour la pelle, 60,50 \$ pour le godet, 175 \$ pour la plaque, 360 \$ pour le rouleau et 120 \$ pour le laser, le tout avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro TB370, datée du 18 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'équipe des travaux publics à procéder à l'installation du petit ponceau juste avant l'arrivée de l'entrepreneur qui viendra effectuer les autres travaux dans le cadre de ce projet; et

D'AVISER les travaux publics qu'il est essentiel de convoquer Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains pour une vérification en chantier pendant les travaux, afin de produire l'attestation de conformité pour la réclamation de subvention attribuable à cette partie des travaux; et

D'AUTORISER l'achat du petit ponceau en acier aluminisé T.T.O.A, 600 mm, d'une épaisseur de 2 mm et d'une longueur de 15,5 m, au montant de 3 473,11 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie Le Spécialiste du Ponceau, tel qu'il appert à la soumission numéro 119, datée du 5 février 2025; et

D'OCTROYER le mandat d'excavation à la compagnie Excavation Luc Déry, estimé environ et ajustable selon les heures réellement travaillées, au montant de 1 848 \$ pour la pelle, 60,50 \$ pour le godet, 175 \$ pour la plaque, 360 \$ pour le rouleau et 120 \$ pour le laser, le tout avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro TB370, datée du 18 mars 2025.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Échantillonneur d'eau pour le système membranaire à la station de filtration d'eau potable – Annulation de la commande et de la résolution – Approbation

106-04-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 313-11-2024 qui autorisait l'acquisition d'un échantillonneur pour le système membranaire pour la filtration d'eau potable, relativement à la soumission numéro 435997, auprès de la compagnie GENEQ, au montant de 3 487,00 \$;

CONSIDÉRANT que la livraison n'était toujours pas arrivée trois (3) mois après la commande;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement a confirmé que le prélèvement de l'échantillon de la membranaire pouvait être fait par relevé instantané, ce qui ne requiert pas d'échantillonneur;

CONSIDÉRANT que suite à la confirmation du ministère et le retard de la livraison de l'équipement, la directrice générale, madame Micheline Martel, a autorisé monsieur Marc Durocher, opérateur en eau et à la voirie, à faire les démarches nécessaires pour procéder à l'annulation de la commande, aux fins d'économie de coût;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la décision de la directrice générale pour l'annulation d'une commande autorisée par la résolution numéro 313-11-2024 qui autorisait l'acquisition d'un échantillonneur pour le système membranaire pour la filtration d'eau potable, relativement à la soumission numéro 435997, auprès de la compagnie GENEQ, au montant de 3 487,00 \$; et

D'ANNULER la résolution numéro 313-11-2024.

5.3 Usine d'épuration des eaux usées – Entretien des surpresseurs

107-04-2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien des surpresseurs annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de nouveaux équipements, le personnel attitré à l'usine d'épuration n'est pas en mesure de pouvoir savoir si une partie de l'entretien pourra être faite par ledit personnel pour les années subséquentes, raison pour laquelle ils assisteront à l'entretien au moment venu;

CONSIDÉRANT que pour ce type d'équipement seul le dépositaire peut faire l'entretien et a les pièces pour le faire, il s'agit de Atlas Copco, division Technico-commerciale, dont la soumission numéro CCL-0325-5875530, propose des coûts de 6 748,76, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'entretien des surpresseurs à la compagnie Atlas Copco, division Technico-commerciale, tel qu'il appert à la soumission numéro CCL-0325-5875530, au coût de 6 748,76, avant les taxes applicables.

5.4 Formation en eau potable – Directeur des travaux publics – Ratification

108-04-2025

CONSIDÉRANT que dans la transition de monsieur Charles Gaucher au poste de directeur des travaux publics et dans l'optique de bonifier notre équipe pour faire la gestion de l'eau potable et des eaux usées, il était prévu de faire la formation de monsieur Charles Gaucher;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été faite pour l'autorisation de formation en eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'une opportunité de formation en eau potable pour des disponibilités a été annoncée et que monsieur Gaucher, tel que discuté avec les membres du conseil, a procédé à son inscription;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'inscription pour la formation en traitement de l'eau potable de monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, au Cégep Saint-Laurent, au montant de 2 600 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure concernant les lots numéros 1 956 427 et 1 956 422

109-04-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande qui vise à obtenir trois dérogations de manière à ce que la superficie totale, le nombre de bâtiments accessoires ainsi que la superficie d'un bâtiment, soient supérieurs à celles permises au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour madame Johanne Lanoie Bérard, pour l'adresse du 375, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lot numéro 1 956 427 et lot numéro 1 956 422;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du règlement de zonage 307-2006 qui permet un maximum de deux bâtiments accessoires, dont une somme maximale des bâtiments à 160 m² et une superficie maximale pour un bâtiment à 140 m²;

CONSIDÉRANT qu'au final il y aura quatre bâtiments accessoires, que la somme des bâtiments sera de 368,9 m² et que la superficie d'un bâtiment sera de 161,4 m²;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires sera de 7,8 % alors que la zone permet 10 %;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter toutes les autres dispositions du Règlement, soit les marges, la hauteur et l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de préserver la valeur patrimoniale des bâtiments considérés comme un ensemble rural selon l'inventaire patrimonial de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, suite à l'analyse de la demande, selon les cinq critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes, concernant les lots résidentiels numéros 1 956 427 et 1 956 422, et ce conditionnellement à ce que ces bâtiments ne servent uniquement qu'à l'usage résidentiel en tant que bâtiments accessoires à cet usage, soit :

- 1- Qu'il y ait quatre bâtiments accessoires à la résidence;
- 2- Que la somme maximale de bâtiments accessoires soit de 370,0 m²;
- 3- Qu'un seul bâtiment accessoire ait une superficie maximale de 162,0 m²; et

D'INFORMER tout propriétaire du lot numéro 1 956 427 présent et futur, que la décision prise par la présente résolution, concernant les dérogations mentionnées, ne seront en vigueur qu'au seul et unique moment de la réception de l'autorisation délivrée par la CPTAQ permettant d'agrandir le lot résidentiel numéro 1 956 427 à même le lot numéro 1 956 422 pour y intégrer trois bâtiments, ainsi, dans l'éventualité d'un refus de la CPTAQ, l'ensemble des dérogations nommées à la présente tomberont nuls et non avenues.

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Chalet des loisirs – Imprimante pour la coordonnatrice des loisirs – Approbation

110-04-2025

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune imprimante au chalet des loisirs où est situé le bureau de la coordonnatrice aux loisirs;

CONSIDÉRANT que pour faire ces impressions de documents, la coordonnatrice aux loisirs doit venir les récupérer au bureau municipal, ce qui engendre une grande perte de temps;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir une petite imprimante au chalet des loisirs pour éviter les déplacements inutiles de la coordonnatrice, et que pour les grandes quantités d'impressions, celles-ci seront faites au bureau municipal;

CONSIDÉRANT les deux options proposées par notre fournisseur informatique Accès-info et en regard des besoins, il est opportun de choisir l'option au plus bas prix qui correspond aux besoins, soit une imprimante HP couleur Laser Jet Pro MFP 3301fdw, au montant de 790 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'une imprimante HP couleur Laser Jet Pro MFP 3301fdw, au
montant de 790 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie Accès-info, tel
qu'il appert à la proposition datée du 25 février 2025.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

111-04-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 08.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte

